PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE GYÉ-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 26 octobre 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame COUSIN Marie.

Membres présents :
Monsieur BARBICHON Maxime
Monsieur BARTNICKI Vincent
Monsieur BILLETTE Didier
Madame COUSIN Marie
Madame COUSIN Véronique
Madame DAMEY Sonia
Monsieur DUMONT Arnaud
Madame FLUTEAU Jennifer
Madame HÉRARD MONTÉVERDI Florence
Monsieur LOMBART Michel

Membres absents représentés :
-

Membres absents :
Monsieur AFONSO Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur BARBICHON Maxime
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
64_2026 - Etat d'assiette 2027,
65_2026 - Echange de parcelles,
66_2026 - Incorporation de biens sans maître,
67_2026 - Etude de devis,
68_2026 - Restitution d'une parcelle,
- Questions diverses

64_2026 - Etat d'assiette 2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2	13,36	IBI	OUI			OUI	OUI	OUI	35

a. **à l'aménagement**
b. en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
5	Report	Capital trop faible
20	Suppression	Capital trop faible

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mode de délivrance des bois d'affouage
Le Conseil syndical décide de répartir l'affouage : par foyer

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera sur pied
- sur pied
- après façonnage
Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
M. Vincent BARTNICKI

M. Didier BILLETTE

M. Maxime BARBICHON

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :
- Pour l'abattage et façonnage jusqu'au 15/09/2027
- Pour le débardage jusqu'au 15/09/2027

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10 voix pour

65_2026 - Echange de parcelles,

Madame la Maire expose que M. MOUILLEY et Mme PICHON ont été sollicité pour un échange de terrains et qu'ils ont demandé en contrepartie une partie de la Ruelle des Flageolots qui mène directement dans leur propriété.

Le Conseil Municipal,

Considérant le document d'arpentage établi pour cet échange de terrains,

Considérant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la Ruelle des Flageolots par délibération n°62/2026 du 30 septembre 2026,

Décide de céder à M. MOUILLEY et Mme PICHON la parcelle cadastrée C 1250 de 23 ca,

Prend acte que la Commune devient propriétaire des parcelles :
- C 1243 de 7 ca,
- C 1244 de 16 ca,
- C 1247 de 4 ca,
- C 1249 de 8 ca.

L'échange s'effectuera sans soulte.

Tous les frais seront à la charge de la Commune.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents correspondants.

10 voix pour

66_2026 - Incorporation de biens sans maître,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 9 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n°16/2026 du 10 mars 2026 constatant la vacance d'immeubles,

Vu l'avis de publication du 10 mars 2026,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des immeubles (référencés ci-dessous) ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

section	numéro	lieudit	superficie
ZK	54	COTE DUVOIE	**0 ha 40 a 83**

ZL	38	CORDELON	**0 ha 18 a 24**
ZK	27	LES CORVEES	**0 ha 33 a 66**
ZI	180	VIGNERON	**0 ha 40 a 11**
ZO	13	LES LIERYS	**0 ha 14 a 25**
ZE	21	LA COMMELLE AUX PIERRES	**0 ha 50 a 16**
ZI	55	COIN DE CHALOT	**0 ha 11 a 36**
ZC	64	LES FAUCILLIERES	**0 ha 11 a 53**
ZN	98	LA POYARDE	**0 ha 05 a 95**
ZN	99	LA POYARDE	**0 ha 21 a 26**
ZB	33	VAL BOUCHENARD	**0 ha 07 a 16**
ZK	76	COTE DUVOIE	**0 ha 20 a 00**
ZP	214	VAL CASSARD	**0 ha 14 a 85**

Elle indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

10 voix pour

67_2026 - Etude de devis,

Le Conseil Municipal,

Accepte les devis des entreprises suivantes :

Ballaguet Paysage :

Elagage pour un montant de 1 420,00 € H.T.,

TRIPOGNEY :

Rénovation cuisine salle des fêtes pour un montant de 875,00 € H.T.,

AM'CO :

Rénovation cuisine salle des fêtes pour un montant de 3 113,20 € H.T.,

MK3E :

Rénovation cuisine salle des fêtes pour un montant de 1 732,00 € H.T.,

ZEBRA :

Signalisation pour un montant de 2 270,00 € H.T.,

YESS ELECTRIQUE :

Illuminations de Noël pour un montant de 1 540,74 € H. T.

Autorise Madame la Maire à signer les devis correspondants.

10 voix pour

68_2026 - Restitution d'une parcelle,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30/06/2009 approuvant la conclusion du bail initial avec Madame Claudine COUSIN ;

Vu la demande de résiliation amiable présentée par Madame Claudine COUSIN en date du 3/09/2026 ;

Considérant que Madame Claudine COUSIN a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que les parties conviennent de mettre fin amiablement au bail portant sur la parcelle cadastrée ZP 88 d'une surface totale de 21 a 25 ca ;

Considérant que la date de prise d'effet de cette résiliation est fixée à la date effective de la retraite de Madame Claudine COUSIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, par 9 voix pour et 1 abstention, de mettre un terme au bail, à compter de la date effective de la retraite de Madame Claudine COUSIN.

Autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

Dit que tous les frais et taxes seront à la charge de Madame Claudine COUSIN.

9 voix pour
1 abstention